



SOMMAIRE

TITRE I :

- Article 1.1 - Constitution
- Article 1.2 - Siège social
- Article 1.3 - Durée
- Article 1.4 - Objet

TITRE II :

- Article 2.1 - Composition
- Article 2.2 - Adhésion
- Article 2.3 - Licence fédérale
- Article 2.4 - Démission et radiation

TITRE III :

- Article 3.1 - Administration
- Article 3.2 - Fonctionnement
- Article 3.3 - Bureau
- Article 3.4 – Autres organes de l'Association

TITRE IV :

- Article 4.1 - Formalités administratives

TITRE I

ARTICLE 1.1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 dont le nom est :

TELEMAQUE PLONGEE RCM

L'association, fondée en 1999, a été déclarée à la Préfecture de NICE le 19.03.1999 sous le n° 0062021661 / modification N° W062007954 du 08.03.2013 / - J.O. du 22.05.1999 - et déclarée à la Direction de la Jeunesse et des Sports de NICE le 19.03.1999 sous le N° 990605.

ARTICLE 1.2 : SIEGE SOCIAL

L'association a son siège : **Base Nautique – Esplanade Jean Gioan –
06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN**

ARTICLE 1.3 : DUREE

La durée de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM est illimitée.

ARTICLE 1.4 : OBJET

L'association TELEMAQUE PLONGEE RCM a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment par l'organisation de la pratique et l'enseignement de la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive, l'apnée, la plongée sous plafond, la plongée pour les handicapés, la biologie sous-marine, la plongée enfants, etc.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association TELEMAQUE PLONGEE RCM respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M. et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions de la F.F.E.S.S.M., les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur de la F.F.E.S.S.M. et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre dans le respect du Code du Sport. (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

L'association TELEMAQUE PLONGEE RCM ne poursuit aucun but lucratif.

L'association TELEMAQUE PLONGEE RCM s'interdit toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel. Elle s'interdit toute discrimination illégale.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

L'association TELEMAQUE PLONGEE RCM est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) sous le n° 05060186 et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

L'association TELEMAQUE PLONGEE RCM est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le numéro APS 06-S-17-11-D.

Les moyens d'action de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînements, les conférences et cours sur les questions sportives et en générale, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

TITRE II

ARTICLE 2.1 : COMPOSITION

L'association TELEMAQUE PLONGEE RCM se compose de membres physiques.

- Les membres physiques sont les membres actifs, les membres honorés.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts. Ils sont communiqués sur simple demande lors de l'entrée dans l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.

2.11 - Les personnes physiques sont :

2.111 - Les personnes physiques actives :

* Sont appelées « membres actifs » toute personne, majeure ou mineure, qui participe régulièrement aux activités et contribue donc activement à la réalisation des objectifs.

* A titre accessoire, l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM peut faire bénéficier de ses activités à des personnes non adhérentes. Elle peut recevoir des personnes non adhérentes pour des activités comme Baptêmes de plongée, ATP (autres types de participation).

2.112 - Les personnes physiques auxquelles le Comité Directeur confère un titre honorifique :

Sont ainsi appelés les membres d'honneur, bienfaiteurs et honoraires, les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité.

ARTICLE 2.2 : ADHESION

2.21 - Conditions d'adhésion

Pour adhérer à l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM tout membre doit remplir une demande écrite (fiche d'inscription), être agréé par le Comité Directeur et, à l'exception des membres d'honneur, avoir payé une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur et entériné par l'assemblée générale.

La durée de validité de la cotisation de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM est identique à la durée de validité de la licence sport loisir FFESSM du 15 septembre au 31 décembre 24 h 00 de l'année civile suivante.

La licence étant caduque le 31 décembre, tout membre non à jour de sa cotisation à cette date, ne fait plus partie du club TELEMAQUE PLONGEE RCM.

Le Comité Directeur ou le Bureau, peut ne pas agréer une demande d'adhésion. Dans ce cas, il n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

Ils sont communiqués sur simple demande lors de l'entrée dans l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM, ou téléchargeable sur le site : <http://www.telemaque.plongee.free>.

Il figure sur la demande d'inscription ou renouvellement d'adhésion (fiche d'inscription) que l'adhérent du club TELEMAQUE PLONGEE RCM a pris connaissance, et s'engage à respecter les points suivants :

- Règlementation des piscines de l'agglomération de ROQUEBRUNE CAP-MARTIN où pourraient s'effectuer les entraînements,
- Règlementation en vigueur pour la plongée autonome en scaphandre,
- Statuts et règlements de la FFESSM,
- Statuts et règlement intérieur de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM, consultable au siège social et sur le site du club,
- Il reconnaît avoir été informé que la licence ne lui garantit qu'une assurance en responsabilité civile et qu'il a la possibilité de contracter auprès de l'assureur fédéral une assurance individuelle accident.

Les mineurs doivent, en outre, fournir l'autorisation écrite de(s) la (les) personne(s) exerçant l'autorité parentale et en cas de participation effective des activités subaquatiques, un ou le (s) certificat(s) médical (médicaux) adéquat(s).

Les mineurs de moins de huit ans ne peuvent adhérer à l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM pour la pratique des activités subaquatiques.

Les parents sont tenus pour responsables des dégâts occasionnés par leurs enfants mineurs.

ARTICLE 2.3 : LICENCE FEDERALE

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour pouvoir adhérer à l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.

L'association TELEMAQUE PLONGEE RCM délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence, valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.

ARTICLE 2.4 : DEMISSION ET RADIATION

La qualité de membre se perd en cours d'année :

- par décès,
- par démission adressée par écrit au Président de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM,
- par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant atteinte morale ou matérielle à l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.

- le non paiement de la cotisation vaut refus d'adhérer ou selon le cas de démission. Il entraîne donc la radiation automatique de membre de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.
- avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, par lettre recommandée exposant les motifs, à se présenter devant le Conseil de Discipline pour faire valoir sa défense oralement ou par écrit, ou la possibilité de se faire assister par la personne de son choix.

Le Conseil de Discipline sera composé de 5 (cinq) personnes dont 2 (deux) du Comité Directeur et 3 (trois) membres volontaires du club TELEMAQUE PLONGEE RCM.

En cas de vacance de candidature, le Comité Directeur assumera cette responsabilité.

TITRE III

ARTICLE 3.1 – ADMINISTRATION

3.11 : Composition et Droits de vote

En application de l'article 2.1 des statuts, l'assemblée générale se compose :

3.111 - *des personnes physiques suivantes :*

3.111-1 - Les membres, mentionnés au premier alinéa de l'article 2.111, à jour de leur cotisation, âgé de seize ans au moins le jour de l'assemblée et membre de l'association, sont électeurs et disposent d'une voix.

3.111-2 – Les mineurs de moins de 16 ans sont invités à participer à l'Assemblée Générale et sont représenté par le(s) représentant(s) légal (légaux) même s'il n'est (ne sont) pas membre(s) de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.

3.111-3 - Les membres bénéficiant d'un titre honorifique conformément à l'article 2.112 (membres bienfaiteurs, honoraires, d'honneur) disposent d'une voix exprimée par le représentant du collège en question.

3.12 - Convocation

L'assemblée générale se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande d'un tiers des membres de l'assemblée générale représentant un tiers des voix.

Les dates de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, sont fixées par le Comité Directeur.

Les assemblées générales extraordinaires sont de trois types :

- modification des statuts.
- dissolution de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.
- faisant suite à une assemblée générale ordinaire où le quorum n'a pas été atteint

Les membres de l'assemblée y sont convoqués individuellement 21 (vingt et un) jours à l'avance, par voie électronique et à défaut, par voie postale.

En cas d'assemblée générale électorale, un appel à candidature est émis auprès des membres 21 jours avant la date de ladite assemblée générale, par voie électronique et à défaut par voie postale.

3.13 - Ordre du jour et lieu de réunion

Son ordre du jour et son lieu sont réglés par le Comité Directeur. Ils sont joints au courrier (ou courriel) de convocation.

Un tiers des membres de l'assemblée générale représentant un tiers des voix peut requérir par lettre R.A.R, adressée au Comité Directeur l'inscription d'un point à l'ordre du jour ou tout projet de résolution. Ce point est alors inscrit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur un point ou projet non inscrit à l'ordre du jour exception faite d'une urgence causée par un événement particulier et important.

En cas d'assemblée générale électorale, la liste des candidats est envoyée par voie électronique et à défaut par voie postale aux adhérents du club TELEMAQUE PLONGEE RCM et/ou consultable sur le site après expiration du délai de candidature.

3.14 - Quorum

L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer qu'en présence du quart de ses membres présents ou représentés.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale ordinaire se transforme en assemblée générale extraordinaire disposant des mêmes prérogatives.

3.15 - Feuille de présence

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant :

- l'identification de chaque membre présent et le nombre de voix dont il est titulaire ; chaque membre émerge cette feuille
- le nombre de pouvoirs donnés à chaque membre, lesquels pouvoirs sont alors annexés à la feuille de présence.
- les membres absents peuvent déléguer leur droit de vote à un membre actif avec un maximum de 4 pouvoirs par membre présent par écrit.

La feuille de présence, dûment émergée par les membres présents à titre personnel et / ou au titre de mandataire est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

3.16 - Présidence de l'Assemblée et des opérations électorales

L'assemblée générale est présidée par le Président du Comité Directeur ou à défaut par le Président Adjoint qu'il délègue pour le suppléer ou toute autre personne du Comité Directeur désignée par le Président.

Si ces personnes sont défaillantes, le Conseil des Sages (s'il existe ou s'il est pourvu de membres) propose l'un de ses membres pour assurer la présidence de l'assemblée, par défaut le doyen d'âge.

Le bureau de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est celui du Comité Directeur. Il est, à ce titre, chargé de veiller à la régularité des opérations électorales, scrute les opérations de dépouillement des votes en s'adjoignant des services d'au moins trois membres actifs.

3.17 - Compétences de l'Assemblée Générale

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur, à la situation morale et financière de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM et aux différentes activités si elles existent.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 3.22.

Elle se prononce sur les modifications des statuts à la majorité simple.

3.18 - Modalités des Votes

Le quorum est calculé sur la totalité des voix de l'assemblée. Sauf dispositions contraires, le vote est acquis par la majorité simple des voix exprimées.

Le droit de vote s'exprime conformément au barème défini à l'article 3.11 ci-dessus et conformément aux modalités suivantes :

- par la présence physique de l'adhérent, ou
- par mandat limité à 4 (quatre) par délégué.

Les votes sont exprimés à main levée.

Tout vote concernant des personnes physiques doit avoir lieu à bulletin secret.

Le scrutin secret peut être réclamé pour toutes autres décisions :

- soit par le Comité Directeur,
- soit par des membres représentant au moins un quart des voix de l'assemblée et à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite auprès du bureau la veille du vote au plus tard.

3.19 - Procès-verbaux des Assemblées Générales

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés par le Président de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM, le membre délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux membres du Comité Directeur.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués, chaque année, à tous les membres de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM et/ou consultable sur le site du club, ainsi qu'aux sièges du Comité Département et Régional dont dépend l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.

ARTICLE 3.2 – FONCTIONNEMENT

3.21 : Membres du Comité Directeur

Le club TELEMAQUE PLONGEE RCM est administré par un Comité Directeur constitué de 9 (neuf) membres élus pour quatre ans par l'assemblée générale et choisis en son sein.

Les membres sortants sont rééligibles.

En application des dispositions du Code du Sport, livre 1^{er}, titre II, chapitre 1^{er}, article R121-3, la représentation des femmes au sein dudit Comité est réservée en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre d'adhérents éligibles arrondi à la valeur inférieure.

En cas d'absence de candidature féminine, il n'est toutefois pas tenu compte de l'alinéa précédent.

En cas de démission, de radiation ou de vacance pour quelque cause que ce soit d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur, ce dernier peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale devant procéder à des élections.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

3.22 : Elections du Comité Directeur

Est éligible au Comité Directeur, toute personne âgée de 18 ans au moins, au jour de l'élection, membre de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM depuis plus de six mois (6 mois) à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civiques et politiques, qui en fait la demande par écrit une semaine au moins avant la date de la dite assemblée.

Les mineurs de moins de 16 ans sont invités à participer à l'assemblée générale et sont représentés par le(s) représentant(s) légal (légaux) même s'il(s) n'est (ne sont) pas membre(s) de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM .

Les membres autres que les membres actifs ne pourront être majoritaires au sein du Comité Directeur. L'association TELEMAQUE PLONGEE RCM veillera à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Les neuf membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret uninominal par l'assemblée générale des membres, selon le barème défini à l'article 3.11.

Les membres éligibles doivent faire acte de candidature par écrit, reçu par le Comité Directeur 7 jours avant la date de l'assemblée générale électorale.

3.23 : Révocation

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres,
- les deux tiers des membres du Comité Directeur doivent être présents ou représentés,
- la révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

3.24 : Inéligibilité

Ne peuvent être élues aux instances dirigeantes:

- Les personnes condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales
- Les personnes condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, ferait obstacle à son inscription sur les listes électorales françaises
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement à l'esprit associatif et / ou sportif dans le respect du règlement disciplinaire de la FFESSM.

3.25 : Perte de la qualité de membre élu du Comité Directeur

Outre la démission la qualité de membre élu du Comité Directeur se perd immédiatement par l'une de ces circonstances :

- Le décès
- Le non renouvellement de l'adhésion annuelle,
- Trois absences aux réunions du Comité Directeur au cours de l'année, sans excuses reconnues valables par le Comité Directeur,
- Toute sanction disciplinaire prononcée par le Conseil de Discipline quelle que soit la nature de cette sanction.

3.26 : Compétences

Le Comité Directeur est l'organe d'administration de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM, il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.

Le Comité Directeur approuve le budget annuel prévisionnel et suit l'exécution du budget. Il adopte plus généralement l'ensemble des règlements de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM autres que ceux qui doivent obligatoirement être adoptés par l'assemblée générale.

Chaque membre du Comité Directeur se voit attribuer une fonction ou une responsabilité de préférence dans son domaine de compétences ou à sa demande.

3.27 : Réunion - Délibération

Le Comité Directeur se réunit au moins chaque trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

A l'issue de chaque séance du Comité Directeur, la date de sa prochaine réunion est impérativement fixée.

Les convocations des membres aux séances du Comité Directeur sont adressées sans formalisme particulier au moins 7 (sept) jours à l'avance.

Elles comprennent les points à l'ordre du jour fixés par le Président et le Secrétaire.

Les membres de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM peuvent demander, au Président, qu'un ou plusieurs points soient intégrés à l'ordre du jour. Ces demandes sont prises en compte en réunion et discutées à ce titre. Dans le cas d'un non traitement, la justification apparaîtra dans le compte rendu de réunion du Comité Directeur. Le point sera discuté dans une prochaine Assemblée Générale.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si deux tiers au moins de ses membres sont présents.

La représentation des membres est prohibée.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Il est établi sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservé au siège de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.

Assistent également aux réunions du Comité Directeur et sur invitation :

- Les membres du Conseil des Sages s'il existe. Ils ne disposent d'aucun droit de vote.
- Les membres honoraires et les membres d'honneur. Ils ne disposent d'aucun droit de vote.
- Toute personne dont la présence est jugée nécessaire ou qui ont exprimé le souhait que soient portés, un ou plusieurs points à l'ordre du jour, ne dispose d'aucun droit de vote.

3.28 : Frais et débours

Les fonctions des membres du Comité Directeur sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives après un accord préalable du Comité Directeur sur le principe de l'engagement des frais et présentation d'une estimation des frais.

ARTICLE 3.3 – LE BUREAU

Le Bureau est désigné conformément aux Statuts et Règlement Intérieur. Il gère les affaires courantes de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM ; son fonctionnement est en tout point identique à celui du Comité Directeur.

3.31: Le Président

Dès l'élection du Comité Directeur, le Président est choisi en son sein, puis proposé pour être élu par l'assemblée générale.

Il détient, de par son élection, les pouvoirs les plus étendus, sans toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions de l'assemblée générale, du Comité Directeur ou du Bureau et en accord avec les Statuts et Règlement Intérieur.

A ce titre :

Il représente l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM dans tous les actes de la vie active civile et fédérale, auprès des pouvoirs publics ou des organismes privés, sur son ressort territorial.

Il détient le pouvoir décisionnaire et le pouvoir de poursuite disciplinaire à l'égard de tous les membres et licenciés de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.

Il dirige l'administration de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM et du Comité Directeur.

Il ordonne les dépenses dans le respect du budget et des règles d'engagement des dépenses.

Il peut déléguer ses pouvoirs, suivant mandat écrit, pour des objets qu'il définit et délimite.

Il convoque les assemblées générales, les réunions du Comité Directeur. Il les préside de droit.

Il fixe, avec le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur et du Bureau.

Il veille à la stricte application des décisions du Comité Directeur et de son Bureau.

Dès l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein au moins un Président Adjoint, un Secrétaire, un Trésorier.

Ces personnes et le Président forment ensemble le Bureau. Ce Bureau respecte dans sa composition les exigences relatives à la représentation des femmes telles que définies dans les présents statuts.

3.32 : Le Président Adjoint.

Il seconde le Président et le remplace ou le substitue dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement.

3.33 : Le Secrétaire.

Il veille à la bonne marche du fonctionnement du Comité Directeur et du Bureau.

Il assure la diffusion de l'information à destination des adhérents, des clubs conventionnés.

Il assure l'information et la communication auprès des administrations, des instances fédérales et des tiers.

Il s'assure que l'utilisation des fichiers des adhérents et les listes de diffusion informatique qui en découle soient utilisées à bon escient et de manière déontologique conformément à la loi informatique et libertés et les préconisations de l'autorité administrative la CNIL.

3.34 : Le Trésorier.

Il assure la gestion financière de l'ensemble de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM mais aussi il assure la gestion des fonds et titres de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.

3.35 : Vacances et Incompatibilités.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par le Président Adjoint et à défaut, par un membre du bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès la première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'assemblée générale élit, sur proposition du Comité Directeur, un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Cette élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour ; elle se déroule à bulletin secret.

Sont incompatibles avec le mandat de président de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de l'association ou de tout autre organisme affilié à la FFESSM.

ARTICLE 3.4 – LES AUTRES ORGANES DE L'ASSOCIATION

3.41 : Le Conseil de Discipline

Le Bureau est investi d'un pouvoir disciplinaire vis à vis de tous les adhérents, sauf ceux élus en son sein. Le cas de ces derniers sera étudié par le Conseil de Discipline du Comité Départemental.

Le Bureau est compétent pour sanctionner les faits susceptibles de perturber le fonctionnement de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM, portant atteinte à l'honorabilité ou la dignité du club ou d'un membre.

Il n'est pas habilité à prononcer des sanctions dont la gravité dépasse la radiation.

Dès lors qu'un élément grave est connu, le Comité Directeur doit se réunir dans les plus brefs délais.

L'étendue des sanctions prononçables par le Conseil de Discipline sont :

- un avertissement,
- un blâme,
- une exclusion temporaire, ou définitive de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM,
- interdiction temporaire ou définitive d'exercer une ou plusieurs compétences données,
- le remboursement total ou partiel des sommes indûment perçues

La décision du Conseil de Discipline est notifiée par lettre R.A.R. à la personne visée par la plainte et à l'éventuel plaignant.

TITRE IV

ARTICLE 4.1 – FORMALITES ADMINISTRATIVES

4.11 : Ressources de l'Association TELEMAQUE PLONGEE RCM

Les ressources de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM se composent :

- Des cotisations versées par les membres,
- Des dons,
- Des subventions éventuelles de l'état, des régions, des départements, des communes, des établissements de coopérations intercommunales, des établissements publics,
- Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus.
- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.
- Le produit des services et des ventes proposés à des tiers, produit dont il est tenu une double comptabilité séparée et dont le résultat net est affecté à sa trésorerie.
- Toute prestation de service d'un montant TTC supérieur ou égal à 25 € fera l'objet d'une remise de feuille de note à l'intéressé ; pour tout montant inférieur, la feuille de note ne sera remise à l'intéressé qu'à sa demande conformément à la réglementation en vigueur.

4.12 : Comptabilité

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes opérations financières.

Les comptes présentés à l'assemblée générale sont les comptes de l'exercice clos. Ils seront envoyés avec la convocation de l'Assemblée Générale.

4.13 : Contrôle de la Comptabilité

L'Association assurera une gestion transparente.

Le contrôle des comptes pourra se faire à tout moment de l'année à la demande d'un tiers au moins des membres de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.

4.14 : Dissolution de l'Association TELEMAQUE PLONGEE RCM

La dissolution est prononcée à la demande du Comité Directeur, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la majorité absolue des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle, la délibération pourra se faire quel que soit le nombre des membres présents et représentés, mais ne sera recevable que si elle obtient l'aval des deux tiers des membres présents et représentés.

Vote à bulletin secret.

4.15 : Dévolution des biens

Cette assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.

L'actif net est reversé, conformément à la loi, à la F.F.E.S.M., à l'un des organismes décentralisés ou à une autre association de la Commune de ROQUEBRUNE CAP-MARTIN.

4.16 : Règlement Intérieur

Le règlement intérieur, établi par le Comité Directeur, est approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement a pour but de fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM.

4.17 : Déclaration

Le Président ou son délégué effectue à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Les changements de titre de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

Il fait également connaître sans délai à la FFESSM, les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant la modification des Statuts et/ou à la dissolution de l'association TELEMAQUE PLONGEE RCM .

4.18 : Abrogation

Les précédents statuts du 19.03.1999 sont abrogés et remplacés par ceux adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **05 Juin 2014** jour de son adoption.

Michèle TOURRETTE
Présidente

Jean-François GUIDI
Trésorier